

**Date d'envoi de la convocation : 20 Mai 2014**

**Nombre de Conseillers en exercice : 93**

**Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 83**

**Nombre de Procurations : 10**

**Nombre de Votants : 93**

**Date d'affichage du compte rendu : 2 Juin 2014**

**Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :**

2 Juin 2014

**PRESIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT

**Présents :** **Titulaires :** Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Henri TUDELA, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

**Suppléants :** MM. Pascal HUGUENIN (Suppléant de BOUZE lès BEAUNE), Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY).

**Délégués ayant donné procuration :**

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Stéphane DAHLEN,
- Mme Isabelle BIANCHI à Mme BOUTEILLER-DESCHAMPS,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Marie-France BRAVARD,
- M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,
- M. Jean-Benoît VUITTENEZ à Mme Anne CAILLAUD,
- Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Michel PICARD,
- M. Marc DENIZOT à M. Patrick MANIERE,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Justine MONNOT.

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 2121-8 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 20 décembre 2006 portant création de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, COTE ET SUD, au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Considérant que les organes prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales ont été mis en place;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, et, notamment, de son Assemblée délibérante ;


Considérant qu'à cette fin, il convient d'adopter un règlement intérieur, qui a pour objet de prévoir notamment les modalités d'organisation du Conseil s'agissant du déroulement des séances et de leur préparation, les modalités de fonctionnement des commissions consultatives, ainsi que les règles relatives au Président et au Bureau non prévues par les statuts.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- adopte son règlement intérieur, selon le texte joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
GILLES ATTARD



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
<b>Numéro de l'acte</b>	14_49
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	5.2.1 - Règlement intérieur
<b>Objet de l'acte</b>	Adoption du Règlement Intérieur du Conseil de Communauté
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-200006682-20140526-14_49-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	02/06/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	02/06/2014